



**Donner aux jeunes les conditions
et les moyens pour la réussite de
leurs études collégiales**

**Avis présenté au ministère de
l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le
projet de modifications au Règlement
sur le régime des études collégiales**

Par la Centrale des syndicats du Québec

Juillet 2007



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 155 000 membres, dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).

La Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) regroupe près de 1500 enseignantes et enseignants de sept cégeps répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

La Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) représente environ 800 membres répartis à travers le Québec. On compte près de trente corps d'emploi différents chez les professionnelles et les professionnels de la FPPC tels que psychologue, conseiller d'orientation, orthophoniste, orthopédagogue, psychoéducateur, conseiller pédagogique, analyste, etc.

La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) réunit plus de 3600 membres regroupés dans 21 syndicats autonomes répartis dans sept régions du Québec. Elle représente des syndiquées et des syndiqués œuvrant dans des collèges, des universités et des organismes qui dispensent des services en éducation.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Le 20 juin dernier, la publication dans la *Gazette officielle* d'un avis de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Michelle Courchesne, annonçant des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ouvrait une période écourtée de consultation de 21 jours. À l'expiration de ce délai, les modifications proposées par la ministre seraient sanctionnées. C'est dans ce contexte que nous vous soumettons cet avis intitulé *Donner aux jeunes les conditions et les moyens pour la réussite de leurs études collégiales*.

Toutefois, nous voudrions préalablement vous indiquer que notre évaluation du contenu des modifications déposées ne constitue pas un simple exercice de concordance avec le contenu du nouveau diplôme d'études secondaires (DES). Nous ne sommes pas non plus en accord avec l'évaluation faite sur l'urgence de la situation, comme elle a été invoquée dans l'avis publié dans la *Gazette officielle*. La situation d'urgence a été faussement créée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en laissant croire que les conditions d'admission aux études collégiales seraient modifiées et permettraient ainsi aux futurs étudiants et étudiantes d'être possiblement admis au cégep même s'ils ne répondaient pas aux conditions d'admission en vigueur au printemps 2007. Cette façon de faire a faussé et fausse toujours le processus de consultation auquel le MELS est légalement tenu avant de procéder à toute modification du RREC. Nous déplorons cet accroc démocratique d'autant plus que les enjeux sont cruciaux pour la réussite des études collégiales et que le MELS aurait davantage profité d'un réel échange avec les différents acteurs sociaux et d'un débat public. Nous constatons et dénonçons qu'il semble exister actuellement, au MELS, une certaine légèreté dans la façon d'aborder et de traiter la réussite éducative des jeunes comme si l'accessibilité était garante de succès, nonobstant les conditions et les ressources offertes aux jeunes dans leur cheminement scolaire.

Un débat public larvé

Certes, les modifications proposées ont été déposées sur nos tables de travail il y a environ un an. La CSQ, de concert avec ses fédérations du secteur collégial, a déposé, en suivi de ce dossier, un premier avis au MELS en octobre 2006. Nous avons alors signifié au ministre en titre que nous étions ouverts à des solutions qui favoriseraient la poursuite et la réussite des études collégiales. Pour ce faire, nous considérons que toute modification au RREC devait s'inscrire dans la poursuite des objectifs suivants :

- La consolidation et le renforcement du réseau collégial ;
- Le maintien du rôle de maître d'œuvre de l'État sur les programmes et l'admission ;
- Le respect des conventions collectives ;
- L'attribution de ressources suffisantes pour que les cégeps s'assurent de remplir leur mission.

À la suite de cette première phase de consultation bilatérale avec les différents acteurs du milieu collégial, le MELS nous faisait part verbalement de ses intentions d'aller de l'avant dans ce projet de modifications en indiquant les orientations retenues. Conséquemment, nous déposons un deuxième avis en décembre 2006 intitulé *La réussite des étudiantes et des étudiants : notre priorité*. En conclusion, nous indiquons au ministre que nous étions fort inquiets de l'orientation prise quant aux conditions d'admission dans les cégeps. Nous nous exprimons alors en ces termes :

Il y a, pour nous, une limite à tenter de promouvoir la diplomation au secondaire en faisant miroiter la possibilité d'admission au cégep sans s'assurer que les jeunes possèdent les compétences et les acquis minimaux pour réussir des études collégiales. Parce que la réussite des étudiantes et des étudiants doit être une priorité, nous nous refusons à cautionner cette démarche.

Nous sommes fort perplexes devant ces orientations ou ces pistes d'action qui ne sont pas accompagnées de mesures concrètes pour la réussite éducative. Admettre des jeunes aux cégeps est une chose, soutenir et favoriser leur réussite en est une autre. Nous souhaiterions que le Ministère prenne la mesure de ces deux réalités.

Sans autre avis d'intention du MELS, nous constatons au printemps dernier sur les sites des différents services régionaux d'admission aux études collégiales que des modifications aux conditions d'admission dans les cégeps étaient annoncées. Ces conditions permettraient ainsi aux élèves du secondaire d'être admis dans un cégep **sans qu'ils répondent aux conditions d'admission alors en vigueur**. Telle annonce faisait fi du fait que ces modifications n'avaient pas encore été sanctionnées ni soumises au processus de consultation auquel est tenu le gouvernement pour toute modification au RREC. Cette situation, inadmissible à notre avis, a suscité des attentes auprès des étudiantes et des étudiants. Or, aujourd'hui, après avoir créé cette situation, la ministre plaide l'urgence pour justifier sa consultation écourtée, et ce, en pleine période estivale. Quant à nous, cette justification ne tient pas la route et nous privilégions une démarche pour la réussite éducative des jeunes.

Si le MELS a procédé à certaines consultations avant de poursuivre dans ses intentions, nous déplorons le fait que le processus même de consultation a été mené en vase clos, sans avoir cherché à rendre public le débat, souhait que nous avons d'ailleurs exprimé dans notre premier avis, malheureusement en vain.

Les enjeux sont trop importants pour qu'on réduise ces modifications à de simples éléments de concordance avec le contenu du DES. Qui plus est, de quel diplôme d'études secondaires parlons-nous puisqu'il existe maintenant, et pour une période

d'au moins trois ans, deux diplômes d'études secondaires : un obtenu dans un centre de formation des adultes et l'autre dans une école ? Nous tenons à signifier à la ministre qu'il y a une limite à vouloir augmenter indûment les taux de diplomation sans se préoccuper de pourvoir aux conditions fondamentales qui les assurent. Il y aura inévitablement un coût à payer et il y a de fortes chances que ce sera celui de la réussite des études collégiales.

Modifications au RREC : concordance ou discordance

Les modifications aux conditions d'admission aux études collégiales proposées par la ministre visent à harmoniser celles-ci aux nouvelles exigences pour l'obtention du DES dictées par le renouveau pédagogique. Dans l'objectif de rehausser la formation des jeunes, rappelons que ces nouvelles exigences obligent, pour l'année 2006-2007, la réussite des cours de langue d'enseignement et de langue seconde de 5^e secondaire, la réussite des cours d'histoire et de sciences physiques de 4^e secondaire, ainsi que la réussite d'un cours de mathématiques de 4^e secondaire. En juin 2010, lorsque l'implantation des nouveaux programmes sera terminée pour l'ensemble du système scolaire québécois, le contenu du DES sera quelque peu différent, obligeant la réussite de cours en art, en éthique ou en éducation physique.

Quant aux conditions d'admission actuelles dans les cégeps, elles correspondent, à une exception près, au contenu du DES octroyé à partir de juin 2007. Cette exception, qui n'est pas mineure, concerne le cours de mathématiques. Pour être admis aux études collégiales, le RREC exige actuellement la réussite d'un cours de mathématiques de 5^e secondaire ou de son équivalent de 4^e secondaire. Or, le cours exigé pour le nouveau DES est essentiellement un cours de mathématiques de 4^e secondaire ; ce qui peut correspondre au cours de mathématiques 416. On aura beau dire qu'en 2010, le contenu du nouveau cours de mathématiques de 4^e secondaire sera celui d'un cours de 5^e secondaire ou de son équivalent de 4^e secondaire, il nous est difficile de nous ranger derrière cet argument pour deux motifs. D'une part, parce que le contenu de ce cours de 4^e secondaire n'est pas encore déterminé et, d'autre part, parce que cela ne change en rien la réalité des jeunes diplômés jusqu'en 2009 qui auront obtenu la sanction de leurs études secondaires sur la base d'un cours de mathématiques de 4^e secondaire tel qu'on le connaît actuellement.

À titre d'exemple, plus d'un d'entre nous aura rappelé que le cours de 4^e secondaire de mathématiques 416 est largement insuffisant, notamment en sciences humaines, pour permettre la réussite des cours de méthodes quantitatives. D'ores et déjà, il a été constaté que les jeunes entreprenant leurs études collégiales avec un cours de mathématiques équivalant à la 5^e secondaire dont le résultat était faible éprouvaient des difficultés importantes et même l'échec dans ce cours collégial. Dans certains cas, cela compromettrait même la poursuite de leurs études dans le programme choisi. Comment alors prétendre qu'une activité de mise à niveau de

quinze heures permettrait l'acquisition des connaissances manquantes pour la poursuite d'études collégiales dans les programmes qui requièrent un cours de mathématiques de 5^e secondaire ou de son équivalent de 4^e secondaire ? Est-il besoin de rappeler qu'on ne parle pas d'un cours ici, mais plutôt d'une formation dont ni le contenu ni la forme ne sont clairement définis ? C'est une formation plutôt éclatée à travers le réseau qui semble se dessiner.

Nous ne pouvons rester indifférents à cette situation. Si nous sommes favorables à l'idée de permettre à un plus grand nombre d'accéder à des études collégiales, nous avons la ferme conviction que cette accessibilité accrue doit être accompagnée de mesures qui soutiendront la réussite des jeunes afin éviter le décrochage, les échecs à répétition et les parcours professionnels brisés chez nos jeunes. Laisser à chaque collège le soin de définir les activités de mise à niveau démontre un laxisme évident ainsi qu'une faible préoccupation de la réussite des jeunes et conduit à l'éclatement du réseau collégial. C'est ce type d'autonomie mettant en cause la réussite des jeunes qui doit être dénoncé. Il est de la responsabilité du gouvernement d'assumer son rôle de maître d'œuvre pour la réussite éducative.

Nous avons la conviction que la ministre aurait pu prévoir une mesure transitoire dans le RREC pour obliger la réussite jusqu'en 2009 d'un cours de mathématiques de 5^e secondaire ou de son équivalent de 4^e secondaire. L'admission aux études collégiales aurait très bien pu être conditionnelle à la réussite, à la première session, d'un tel cours. Telle mesure aurait pu prendre exemple sur les cours de mise à niveau en français, identiques dans tous les cégeps. La solution, alors choisie, aurait été une solution réseau, valable pour l'ensemble des cégeps et accessible à tous les jeunes, de toutes les régions du Québec. Ainsi, la ministre aurait pris ses responsabilités en mettant en place des mesures efficaces, uniformes et crédibles pour soutenir la réussite des jeunes.

Nous pensons que cette solution aurait été et serait la bonne si la ministre acceptait de l'entendre et d'investir les sommes nécessaires à la réussite des jeunes. Certes, cette réussite a un prix et nous ne croyons pas que ce soit aux jeunes d'en faire les frais. Nous ne croyons pas non plus qu'avoir fait miroiter au printemps 2006 la possibilité pour les jeunes d'être admis au cégep avec la réussite d'un cours de mathématiques de 4^e secondaire constitue un argument pour justifier les modifications au RREC. Au contraire, il s'agirait d'une caution donnée à une façon de faire du MELS qui bafoue unilatéralement les règles en vigueur.

Pour conclure cette partie, rappelons que la ministre vient d'instaurer deux DES avec des exigences de sanctions différentes. Cette décision a été prise sans que soit évaluée la possibilité des risques de décrochage liés au transfert d'étudiantes et d'étudiants d'une école secondaire vers un centre de formation des adultes où les exigences pour l'obtention d'un DES sont moindres. Cela se fait aussi sans évaluation des conditions plus précaires de réussite dans lesquelles elle plaçait ces

jeunes adultes qui souhaiteraient poursuivre des études postsecondaires. En fait, qu'en sera-t-il de celles et de ceux qui possèdent un DES d'un centre de formation des adultes ou un DES obtenu antérieurement à juin 2007 ? Nous pensons que la ministre aurait pu, là aussi, tenir compte de cette réalité et inclure dans ces modifications que le DES exigé comme condition d'admission soit celui qui correspond aux nouvelles exigences de 2007. Conséquemment, nous pensons que la ministre aurait dû assumer ses responsabilités en matière d'activités de mise à niveau pour les cours manquants dans l'éventualité où les personnes ne possèdent pas une formation jugée suffisante. Sur ce dernier point, nous rappelons à la ministre notre position, développée dans notre premier avis, quant à la nécessité que les critères définissant la formation jugée suffisante soient élaborés sur le plan national.

L'admission avec un diplôme d'études professionnelles (DEP)

Le RREC prévoit déjà actuellement la possibilité d'une admission aux études collégiales de titulaires d'un DEP. Nous ne croyons pas opportun de revenir sur cette possibilité si ce n'est pour rappeler la nécessité de soutenir ces jeunes ou ces adultes qui décident de poursuivre leurs études postsecondaires par des mesures concrètes. Par ailleurs, si nous voyons dans l'harmonisation des programmes professionnels et techniques et le développement des passerelles une opportunité pour renforcer la qualification des jeunes et hausser leur formation afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs professionnels, nous rappelons que la formation générale doit demeurer une composante essentielle de leur formation, d'autant plus que ces personnes risquent d'être admises avec des acquis moindres que celles détenant un DES de 2007. La nécessité de porter une attention particulière à la réussite des cours de formation générale pour les personnes admises avec un DEP doit se concrétiser par des mesures de soutien non équivoques.

La réussite des jeunes : notre priorité !

Avant de conclure, il nous apparaît important de rappeler à la ministre certains éléments qui contribuent à la réussite des jeunes au collégial. Avant d'aller de l'avant dans son projet de modifications du RREC, la ministre devrait tenir compte des conditions qui favorisent la réussite et s'assurer qu'elles sont en place préalablement.

Deux recherches du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) sur le passage du secondaire au collégial touchant les cohortes étudiantes de 1992 et 2002 nous permettent de déterminer des pistes de réflexion intéressantes sur le rendement scolaire et la réussite collégiale. C'est ainsi que Michèle Gingras et Ronald Terrill, dans la deuxième étude effectuée pour le compte

du SRAM¹, ont été à même de préciser certains facteurs de réussite. Notamment, à compter de 1997, année où les conditions d'admission ont été modifiées et que le DES+ a été exigé, le taux de réussite augmentait de 4 % tandis que le pourcentage d'étudiantes et d'étudiants réussissant tous leurs cours à la première session croissait de 5 %. Force est de constater que pour les auteurs, « les étudiants ayant un DES+ apparaissent mieux préparés que ceux qui n'avaient auparavant qu'un simple DES² ». C'est donc dire que les conditions rehaussées de l'admission au cégep ont favorisé la réussite des jeunes. Qui plus est, la moyenne générale des notes au secondaire (MGS)³ constituait un facteur important dans la réussite éducative et, particulièrement, dans la réussite des cours dès la première session. Ce dernier facteur, constatent les deux auteurs de la recherche du SRAM, est, quant à lui, en lien direct avec la poursuite des études collégiales et le taux de réussite.

Ces constats, tant sur la MGS que sur le DES+, devraient inviter la ministre à la prudence et la convaincre de mettre en place les conditions gagnantes pour que les jeunes réussissent leur parcours postsecondaire avant même d'aller de l'avant dans son projet de modifications du RREC. Par ailleurs, il nous faut ajouter que cette importante recherche du SRAM mériterait qu'on s'y attarde davantage, car elle permettrait de déterminer des pistes d'action intéressantes en matière de réussite collégiale et même scolaire.

En complémentarité à ces travaux du SRAM, permettez-nous de citer l'ouvrage de Jacques Roy publié également en 2006 et portant sur la réussite des cégépiens⁴. Dans son livre, l'auteur aborde quelques pistes pour les intervenantes et les intervenants et les cégeps afin de favoriser la réussite scolaire. À la suite d'une enquête effectuée auprès des jeunes, Jacques Roy constate que la culture du cégep et le cégep en tant que milieu de vie sont les deux premiers facteurs de réussite qui devraient retenir l'attention des intervenantes et des intervenants et des cégeps. La culture du cégep doit être comprise comme l'affirmation de valeurs reconnaissant haut et fort l'importance de l'éducation et du savoir. Le cégep est ainsi reconnu comme lieu d'éducation et lieu de socialisation, et subsidiairement, comme milieu de vie dans lequel les cégépiennes et les cégépiens se reconnaissent et s'identifient et pour lequel ils développent un sentiment d'appartenance.

¹ Gingras, Michèle et Ronald Terrill, *Passage secondaire-collégial : Caractéristiques étudiantes et rendement scolaire. Dix ans plus tard*, Service régional d'admission du Montréal métropolitain, Québec, 2006, 133 p.

² *Ibid.*, p. 111.

³ La moyenne générale au secondaire est la moyenne brute des notes de 4^e et de 5^e secondaire telle qu'elle est calculée par le PSEP du SRAM.

⁴ Roy, Jacques, *Les logiques sociales et la réussite scolaire des cégépiens*, Éditions de l'IQRC, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2006, 116 p.

Par ailleurs, les valeurs portées par les étudiantes et les étudiants, dont l'importance accordée à l'acquisition de connaissances et une bonne culture générale, sont à prendre en compte dans la réussite collégiale. L'importance de l'intégration, dès la première session, est déterminante pour la poursuite du parcours collégial, conclut l'auteur. Constat d'ailleurs formulé par les chercheurs du SRAM.

Conséquemment, à l'instar de l'auteur, nous croyons important de valoriser la culture du cégep qui en fait un lieu de savoir et d'éducation et de renforcer le cégep comme milieu de vie afin de favoriser l'intégration et la réussite scolaire, considérant les enjeux mentionnés précédemment sur l'importance de la première session. Quant à l'importance de la formation générale dans le parcours des jeunes vers la réussite de leurs études collégiales, nous insistons sur la corrélation établie par Jacques Roy entre la réussite et le fait de posséder une bonne culture générale. Ces éléments appuient et renforcent notre point de vue quant aux mesures qui doivent être mises en place pour soutenir les personnes admises au cégep avec un DEP et nous invitons fortement la ministre à tenir sérieusement compte de ces éléments.

Conclusion

Nous osons espérer, qu'après deux consultations, la ministre saura être à l'écoute de notre argumentaire et prendra des mesures adéquates pour permettre aux jeunes de poursuivre des études postsecondaires, mais aussi et surtout pour leur permettre de les réussir.

Nous recommandons que la réussite d'un cours de mathématiques de 5^e secondaire ou de son équivalent soit maintenue comme condition pour poursuivre des études collégiales. Est-il besoin de rappeler que les programmes d'études collégiales ont été développés ou révisés sur la base de conditions d'admission qui exigeaient, notamment, un cours de mathématiques de 5^e secondaire ou son équivalent de 4^e secondaire ? Nous serions par ailleurs favorables à la possibilité d'admettre sous condition des jeunes qui ne répondent pas à cette exigence dans la mesure où ils réussissent, à la première session, un cours de mise à niveau en mathématiques et non une simple activité de mise à niveau de quinze heures. Par ailleurs, nous invitons la ministre à permettre l'offre d'activités de mise à niveau de quinze heures en mathématiques pour les élèves admis avec des résultats scolaires faibles en mathématiques de 5^e secondaire ou de son équivalent si besoin est. Ceci constituerait, à notre avis, la démonstration de l'engagement de la ministre pour la réussite des jeunes en mettant en place une mesure concrète pour la soutenir.

Nous recommandons également que pour les personnes admises avec un DEP, un DES obtenu dans un centre de formation des adultes ou obtenu antérieurement à 2007, les critères d'évaluation de la formation jugée suffisante soient déterminés

nationalement. Que des activités de mise à niveau, uniformes pour l'ensemble du réseau des cégeps, soient offertes à ces personnes afin de leur permettre d'acquérir les connaissances manquantes et pour s'assurer qu'elles répondront aux exigences collégiales. Que soient également développées des mesures de soutien pour ces personnes afin de les aider dans la réussite des cours de la formation générale, élément contributif établi par Jacques Roy dans la réussite de l'ensemble des études collégiales.

En terminant, permettez-nous d'attirer votre attention sur un enjeu important lié à la qualité de l'éducation et à la formation offerte dans les cégeps, soit la question du financement. Nous invitons, de façon urgente, la ministre à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème du sous-financement du réseau collégial et à travailler à la mise en place de ressources pour développer les conditions favorisant cette réussite. Des orientations ministérielles sont attendues en ce sens sans quoi toute autre modification au RREC n'aura aucun sens. Au-delà des intentions, les orientations de la ministre devront se concrétiser dans des décisions politiques non équivoques pour la réussite des jeunes. Les différentes catégories de personnel de cégeps, malgré toute la volonté et l'énergie investies auprès des jeunes cégépiennes et cégépiens, ne pourront, à elles seules, porter le fardeau de la diplomation. Le gouvernement doit soutenir l'engagement de nos membres auprès de la jeunesse québécoise afin que les objectifs liés à la réussite collégiale deviennent réalité.



CSQ

Communications

D11796

Juillet 2007